

DECRET N° 2009-517 DU 15 OCTOBRE 2009

Portant création du Comité interministériel chargé de superviser les opérations de régularisation des Ordres de Paiement (OP) pour les gestions 2006, 2007 et 2008.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-021 du 26 septembre 1986 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2008-09 du 02 janvier 2009 portant loi de finances pour la gestion 2009 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 août 2009 ;

5/3

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un Comité interministériel chargé de superviser les opérations de régularisation des Ordres de Paiement (OP) pour les gestions 2006, 2007 et 2008.

Article 2 : Le Comité interministériel est composé comme suit :

Président : Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI, Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;

Membres :

- * Monsieur Idriss L. DAOUDA, Ministre de l'Economie et des Finances ;
- * Madame Reckyatou MADOUGOU, Ministre de la MicroFinance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- * Monsieur Joseph AHANHANZO, Ministre de la Réforme Administrative et Institutionnelle.

Le Secrétariat de ce Comité est assuré par un Comité technique dont la composition, l'organisation et le fonctionnement seront précisés par un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 3 : Le Comité interministériel a pour missions :

- d'inventorier les Ordres de Paiement non justifiés pour les années 2006, 2007 et 2008 et de faire procéder à leur régularisation ;
- de procéder à la régularisation des Ordres de paiement non justifié du Trésor pour les années 2006, 2007 et 2008 en dépassement de crédits de l'exercice 2008 ;
- de faire au Conseil des Ministres au plus tard mi-novembre 2009, le point des transmissions des pièces justificatives des Ordres de Paiement 2008 qui devraient être terminées fin septembre 2009, en vue de leurs régularisations ;
- de proposer en relation avec l'Agent Judiciaire du Trésor, les mesures coercitives à prendre à l'encontre des bénéficiaires indéclicats des Ordres de Paiement qui n'auraient pas respecté le délai de fin septembre 2009 pour les régularisations des Ordres de Paiement 2008 ;

Oy B

- de faire assurer par son Comité technique, une veille quotidienne afin de limiter le recours régulier à l'émission des Ordres de Paiement.

Article 4 : Le Comité interministériel rend compte mensuellement au Conseil des Ministres des recours aux Ordres de Paiement par les Ministères et Institutions de l'Etat.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date d'adoption, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 octobre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



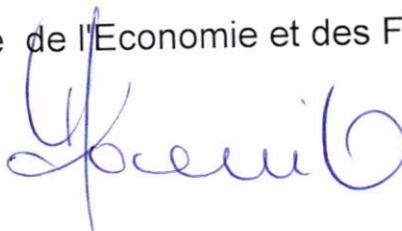
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MECPDEPPCAG 4
AUTRES MINISTERES 27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-IGE 4
GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2
INTERESSES 03 JO 1.

Gr B